

PEUT ON UTILISER DES CONGES INDIVIDUEL FORMATION POUR SUIVRE UN STAGE ?

Table des matières

A. Le congé individuel formation (CIF).....	0
B. Les formations FFRandonnée et le CIF.	0

A. Le congé individuel formation (CIF).

Le Congé Individuel de Formation (CIF) vous permet de suivre, à votre initiative, une formation de votre choix, qui peut ne pas avoir de lien avec votre fonction.

Cette formation se déroule en toute ou partie sur votre temps de travail si vous êtes en CDI.

Si vous êtes en CDD, le CIF doit généralement se dérouler après la fin de votre contrat de travail. C'est pour vous l'occasion d'accéder à une autre qualification, de vous perfectionner ou de vous réorienter. Toutefois, pour en bénéficier, vous devez justifier d'une ancienneté minimale en tant que salarié.

Quel que soit votre contrat de travail mais selon certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de toute ou partie de vos frais liés à la réalisation d'une formation se déroulant en dehors de votre temps de travail.

B. Les formations FFRandonnée et le CIF.

Les formations dispensées par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et ses Comités sont toutes éligibles au dispositif : "congé individuel formation" (CIF).

A NOTER : en fonction de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) auquel adhère votre employeur (CDI) ou ex employeur (en cas de CDD), les règles et priorités de prise en charge peuvent varier. Il est donc conseillé de prendre contact directement avec cet organisme.

Si vous rencontrez un problème pour financer votre formation par le biais d'un CIF, veuillez contacter :

formation@ffrandonnee.fr